

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

En exercice : 31

Présents : 19

Représentés : 7

Qui ont pris part à la délibération : 26

Date de la convocation : 1^{er}/12/2025

Date d'affichage : 2/12/2025

**de la commune de COGOLIN
Séance du 8 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au **CENTRE MAURIN DES MAURES**, sous la présidence de **Madame Christiane LARDAT** maire,

PRESENTS :

Audrey TROIN - Patrick GARNIER - Sonia BRASSEUR - Geoffrey PECAUD - Julie LEPLAIDEUR - Jean-Pascal GARNIER - Elisabeth CAILLAT - Jean-Marc BONNET - Francis LAPRADE - Michaël RIGAUD - Isabelle BRUSSAT - Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO - Pierre NOURRY - Thierry MAIGNAN - Séverine COLIN -

POUVOIRS :

Danielle CERTIER	à	Pierre NOURRY
Corinne VERNEUIL	à	Christiane LARDAT
Florian VYERS	à	Geoffrey PECAUD
Kathia PIETTE	à	Mireille ESCARRAT
Philippe CHILARD	à	Patrick HERMIER
Bernadette BOUCQUEY	à	Isabelle FARNET-RISSO
Françoise DUSART	à	Audrey TROIN

ABSENTS :

Erwan DE KERSANTGILLY - René LE VIAVANT - Audrey MICHEL - Christiane COLOMBO - Gaëtan MULLER -

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Le Service Public de la Petite Enfance (SPPE), renforcé par la Loi Plein Emploi du 18 décembre 2023, impose aux collectivités de garantir une information complète et un accompagnement de qualité aux familles et aux professionnels de l'accueil individuel (assistantes maternelles).

Afin de répondre de manière optimale et mutualisée aux besoins identifiés sur le territoire, les communes de Cogolin, Saint-Tropez et le CCAS de Cavalaire-sur-Mer ont convenu de s'associer pour créer un Relais Petite Enfance (RPE) nommé « L'île aux enfants ».

N° 2025/12/08-17

**CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE RELATIVE A LA CREATION ET AU FONCTIONNEMENT
DU RELAIS PETITE ENFANCE ITINERANT**

N° 2025/12/08-17

CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE RELATIVE A LA CREATION ET AU FONCTIONNEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE ITINERANT

La commune de Cogolin est désignée comme le porteur administratif, financier et opérationnel du service. Elle assure notamment l'emploi de l'animatrice RPE, la gestion des relations avec la CAF du Var, et l'encadrement général du service.

Le RPE fonctionnera selon un principe d'itinérance :

- L'antenne principale est située à Cogolin,
- Des permanences seront assurées sur les communes partenaires à raison d'une journée tous les 15 jours (le vendredi sur Cavalaire-sur-Mer en semaine A, le jeudi sur Saint-Tropez en semaine B),
- Les matinées seront dédiées aux ateliers collectifs avec les assistantes maternelles et les enfants, et les après-midis à l'accueil des familles.

La présente convention renouvelable, conclue pour une durée de trois ans à compter du

1^{er} janvier 2026, a pour objet de définir clairement les modalités de coopération, d'organisation, de mise à disposition des locaux, de gestion des moyens humains et matériels, et de financement.

La commune de Cogolin supporte les coûts de personnel (animateur RPE mis à disposition gratuitement) et perçoit en contrepartie seules les prestations de services de la CAF. Les communes partenaires s'engagent à mettre à disposition des locaux adaptés et le matériel fongible nécessaire aux ateliers.

Un comité de pilotage est institué pour assurer le suivi et l'évaluation du dispositif.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L2121-29 et L2122-21 ;

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, et l'exigence de la mise en œuvre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE) ;

Vu l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;

Vu le référentiel national des Relais Petite Enfance (RPE) de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ;

Vu la délibération du conseil municipal de Cogolin n° 2025/07/26-25 en date du 26 juillet 2025 portant création du service Relais Petite Enfance de la commune de Cogolin ;

N° 2025/12/08-17

CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE RELATIVE A LA CREATION ET AU FONCTIONNEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE ITINERANT

Vu le projet de convention de partenariat tripartite relatif à la création et au fonctionnement d'un Relais Petite Enfance itinérant entre la commune de Cogolin, la commune de Saint-Tropez et le CCAS de Cavalaire-sur-Mer, annexé à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt de mutualiser les moyens et les compétences pour assurer un service public de qualité en matière de petite enfance sur le territoire ;

Considérant que la mise en place d'un Relais Petite Enfance itinérant répond à l'objectif de valorisation du métier d'assistante maternelle et d'accompagnement des familles dans leur recherche d'un mode d'accueil ;

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'APPROUVER la convention de partenariat tripartite entre la ville de Cogolin, la ville de Saint-Tropez et le CCAS de Cavalaire-sur-Mer pour la création et le fonctionnement du Relais Petite Enfance itinérant « L'Île aux enfants », telle qu'annexée à la présente délibération,

D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son application et à la gestion du RPE.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**

Le maire,

Le secrétaire,

Christiane LARDAT

Geoffrey PECAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télerecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

**CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE
POUR LA MISE EN PLACE
D'UN RELAIS PETITE ENFANCE ITINÉRANT**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La commune de Cogolin,
 représentée par son maire en exercice, Madame Christiane LARDAT,
 habilitée à signer la présente convention par délibération n° 2025/12/08-..... du conseil municipal en date du 08 décembre 2025,
 Ci-après désignée « **la commune porteuse** » ou « **Cogolin** »,

ET :

La commune de Saint-Tropez,
 représentée par son maire en exercice, Madame Sylvie SIRI,
 habilitée à signer la présente convention par délibération n° [n° délibération] du conseil municipal en date du [date],
 Ci-après désignée « **la commune partenaire** » ou « **Saint-Tropez** »,

ET :

Le CCAS de la commune de Cavalaire-sur-Mer,
 représentée par son président en exercice, Monsieur Philippe LEONELLI,
 habilité à signer la présente convention par délibération n° [n° délibération] du conseil d'administration du CCAS en date du [date],
 Ci-après désignée « **le CCAS de Cavalaire-sur-Mer** » ou « **Cavalaire-sur-Mer** »,

Conjointement appelées « **les parties** »,

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la mise en œuvre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE) et des exigences de la Loi Plein Emploi du 18 décembre 2023, et en réponse aux besoins des familles et des assistantes maternelles identifiés sur le territoire, les communes de Cogolin, Saint-Tropez et Cavalaire-sur-Mer souhaitent mutualiser leurs moyens pour proposer un Relais Petite Enfance accessible aux administrés à compter de janvier 2026.

Le Relais Petite Enfance sera nommé « **L'Île aux enfants** ».

Cogolin assurera la gestion administrative, financière et opérationnelle du service, avec un fonctionnement itinérant sur Saint-Tropez et Cavalaire-sur-Mer à raison d'une journée tous les 15 jours sur chacune des communes partenaires.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre les communes pour la mise en œuvre, le fonctionnement et le financement du RPE « **L'Île aux enfants** ».

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre les communes signataires pour la mise en place et le fonctionnement du Relais Petite Enfance « L'Île aux enfants », dont la commune de Cogolin est le porteur administratif, opérationnel et financier :

- Pilotage et gouvernance du RPE,
- Modalités de mise en œuvre des permanences itinérantes sur Saint-Tropez et Cavalaire-sur-Mer,
- Mise à disposition de locaux par les communes de Saint-Tropez et Cavalaire-sur-Mer,
- Mise à disposition de l'animateur RPE de Cogolin,
- Financement et participation au matériel nécessaire,
- Suivi et évaluation des actions.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU SERVICE

2.1) Les missions :

Le Relais Petite Enfance « L'Île aux enfants » a pour missions principales :

- Informer et accompagner les familles dans leur recherche d'un mode d'accueil,
- Délivrer une information aux parents et professionnels de l'accueil individuel en matière de droit du travail,
- Fournir un lieu d'information, de rencontres et d'échanges pour les professionnels de l'accueil individuel (assistantes maternelles),
- Lutter contre le manque d'attractivité du métier d'assistante maternelle en informant sur les conditions d'accès et d'exercice du métier, en proposant des actions de promotion,
- Offrir des temps collectifs d'animation aux enfants accompagnés par les professionnels de l'accueil individuel.

2.2) Le portage administratif et financier :

La commune de Cogolin est désignée comme commune porteuse du service RPE.

A ce titre, elle assure :

- La gestion administrative, juridique et financière du RPE,
- Le recrutement et l'encadrement du personnel,
- Les relations avec la CAF du Var et autres partenaires,
- La coordination des plannings d'itinérance en lien avec les communes partenaires,
- L'élaboration du rapport d'activité et des bilans financiers.

2.3) Les lieux d'intervention :

L'antenne principale du RPE « L'Île aux enfants » est à Cogolin. Son siège social est situé à l'Hôtel de Ville de Cogolin.

Le RPE assure une itinérance sur les communes de Saint-Tropez et Cavalaire-sur-Mer à raison d'une journée tous les 15 jours dans chacune de ces communes.

Les communes de Saint-Tropez et Cavalaire-sur-Mer s'engagent à :

- Mettre à disposition gratuitement un local adapté aux activités du RPE les jours d'itinérance avec du matériel adapté à l'accueil des 0-3 ans,
- Assurer l'entretien courant du local,
- Communiquer les informations relatives aux activités du RPE auprès des administrés.

2.4) L'organisation horaire :

Le RPE fonctionne en semaine paire A et semaine impaire B.

Semaine A : le RPE se déplace sur la commune de Cavalaire-sur-Mer les vendredis.

- Matinée : temps dédié à l'accueil des assistantes maternelles et des enfants dont elles ont la garde,
- Après-midi : temps dédié à l'accueil des familles.

Semaine B : le RPE se déplace sur la commune de Saint-Tropez les jeudis.

- Matinée : temps dédié à l'accueil des assistantes maternelles et des enfants dont elles ont la garde,
- Après-midi : temps dédié à l'accueil des familles.

Le détail du planning horaire du RPE Cogolin est dans l'annexe 1 de la présente convention.

Une fermeture annuelle est prévue pour le RPE Cogolin :

- Une semaine pendant les vacances scolaires d'automne,
- Deux semaines pendant les vacances scolaires de Noël,
- Une semaine pendant les vacances scolaires d'hiver,
- Deux semaines pendant les vacances scolaires de printemps,
- Quatre semaines pendant les vacances scolaires estivales.

Concernant l'itinérance sur Saint-Tropez et Cavalaire-sur-Mer :

- Pas d'itinérance lors de toutes les vacances scolaires.

Le planning pourra être modifié sur validation du comité de pilotage au regard des besoins des familles et/ou des assistantes maternelles (taux de fréquentation, mobilité...).

2.5) Les activités du RPE :

Les temps d'activités du RPE sont découpés en fonction des besoins et des publics.

Pour les communes partenaires, les temps d'activités proposés seront les suivants :

- Matin : temps d'atelier animation à l'attention des assistantes maternelles et des enfants dont elles ont la garde,
- Après-midi : temps d'accueil des familles pour les parents en recherche d'informations, ou d'accompagnement sur les modes de garde de la petite enfance.

La première demi-heure de la journée sera consacrée à l'installation et la préparation des activités de la journée.

Un planning semestriel sera remis par la ville de Cogolin aux communes partenaires.

ARTICLE 3 – LES MOYENS HUMAINS

3.1) L'animateur RPE :

L'agent « animateur RPE » affecté au fonctionnement du RPE est employé par la commune de Cogolin. L'animateur RPE répond aux exigences du référentiel RPE de la CAF.

La commune de Cogolin met à disposition son personnel, animateur RPE, aux communes partenaires lors de l'itinérance du RPE, sans contrepartie financière.

Lors des temps d'itinérance, l'animateur RPE s'engage à :

- Respecter l'usage des locaux exclusivement dans le cadre du RPE,
- Maintenir l'état de propreté des lieux,
- Assurer la bonne utilisation du matériel mis à disposition,
- Prévenir son employeur et la commune d'accueil par écrit en cas de problèmes liés à son activité.

3.2) Les absences :

En cas d'absence de l'animateur RPE, l'itinérance ne sera pas assurée. La commune de Cogolin s'engage à informer les communes partenaires au plus vite en cas d'empêchement.

Les ateliers ne peuvent avoir lieu qu'en présence de l'animateur RPE. Les communes partenaires ne peuvent dépecher un de leur agent pour suppléer l'absence de l'animateur RPE.

3.3) Les déplacements :

Un véhicule de service est mis à disposition de l'animateur RPE lorsqu'il est en itinérance sur les communes partenaires ou la commune assure le défraiemt des frais kilométriques en cas d'utilisation du véhicule personnel de l'agent. Les communes partenaires doivent prévoir un emplacement ou une carte permettant au véhicule de stationner à proximité du local d'accueil.

ARTICLE 4 – LES MOYENS MATÉRIELS

4.1) Désignation des locaux utilisés :

Pour l'antenne principale du RPE à Cogolin :

L'Île aux enfants - RPE Cogolin
16, rue Héliodore Pisan
83310 Cogolin

Pour l'itinérance à Saint-Tropez :

Pôle Enfance
1, chemin des Vendanges
83990 Saint-Tropez

Espace mis à disposition :

Pour les activités avec les assistantes maternelles et pour recevoir les familles :

- Salle du pôle enfance

Pour l'itinérance à Cavalaire-sur-Mer :

ALSH élémentaire
Avenue de la Castillane
83240 Cavalaire-sur-Mer

Espace mis à disposition :

Pour les activités avec les assistantes maternelles et pour recevoir les familles :

- Salle des maternelles ALSH

Les communes partenaires garantissent la conformité des locaux mis à disposition aux normes de sécurité et d'accessibilité, notamment par la mise à disposition du registre de sécurité et de la capacité d'accueil.

4.2) Mise à disposition du matériel et conditions d'utilisation :

Les communes partenaires mettront à disposition de l'animateur RPE un lieu de stockage et le petit matériel de base pour la mise en œuvre des ateliers à destination des assistantes maternelles.

La commune de Cogolin s'engage à supporter le coût du matériel spécifique aux ateliers et fournit le matériel pédagogique non fongible. En contrepartie, les communes partenaires fournissent le matériel fongible (peintures, pinceaux, feutres, feuilles, crayons...) et se chargent du réassort en fonction des besoins repérés par l'animateur RPE.

Les locaux désignés à l'article 4.1 seront équipés en mobilier adapté à l'accueil des 0-3 ans et à la charge des communes.

ARTICLE 5 – PARTICIPATION FINANCIÈRE

La commune de Cogolin met à disposition gratuitement son agent animateur RPE. En contrepartie, Cogolin perçoit seule les prestations de services CAF ainsi que les financements liés au fonctionnement ou à l'investissement du service.

ARTICLE 6 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation écrite par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties avec un préavis de 6 mois.

ARTICLE 7 – COMITÉ DE PILOTAGE

Un comité de pilotage est constitué des membres suivants :

- 1 élu désigné par chaque commune,
- 1 technicien désigné par chaque commune : DGS, DGAS, Chef de Service,
- Les partenaires associés : CAF, CTG,
- L'animateur RPE.

Il se réunit au moins une fois par an pour :

- Suivre le fonctionnement du service,
- Examiner le rapport d'activité,
- Adapter les modalités de fonctionnement si nécessaire.

La commune de Cogolin, en son représentant Madame le Maire, convoquera le comité de pilotage une fois par an minimum. Les convocations seront adressées aux membres du COPIL RPE dans un délai minimum de 15 jours francs.

Le comité de pilotage pourra être convoqué sur demande d'un des membres en cas de besoin.

En cas de décision, les membres du COPIL RPE disposent d'un droit de vote. Les voix seront comptabilisées comme suit :

- Élu de Cogolin,
- Élu de Saint-Tropez,
- Élu de Cavalaire-sur-Mer,
- Conseiller de territoire CAF.

En cas d'égalité, la voix de l'élu de Cogolin est prépondérante.

ARTICLE 8 – SUIVI ET ÉVALUATION

Un comité de suivi composé d'un représentant de chaque commune se réunira au moins une fois par an pour :

- Faire le point sur le fonctionnement du service,
- Examiner les éventuelles évolutions à apporter,
- Valider les rapports d'activité.

Les membres du comité de suivi sont les suivants :

- 1 technicien de chaque commune,
- L'animateur RPE,
- La conseillère de territoire CAF,
- La chargée de coopération CTG,
- Les partenaires associés en fonction des projets en cours.

ARTICLE 9 – ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

Chaque commune s'engage à maintenir en vigueur une assurance couvrant sa responsabilité civile pour les dommages matériels ou corporels survenant dans les locaux mis à disposition. La commune de Cogolin garantit que l'animateur RPE est couvert(e) par une assurance responsabilité civile professionnelle dans le cadre de ses fonctions.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION

La convention peut être résiliée par l'une des parties :

- En cas de manquement grave, après mise en demeure restée sans effet pendant 30 jours,
- Ou pour tout autre motif, moyennant un préavis de 6 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, sauf cas de force majeure.

ARTICLE 11 – LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera soumis à une tentative de conciliation entre les parties. En cas d'échec, il sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à , le

En trois exemplaires originaux.

Pour la commune de Cogolin,
Le maire, Madame Christiane LARDAT

Pour la commune de Saint-Tropez,
Le maire, Madame Sylvie SIRI

Pour le CCAS de Cavalaire-sur-Mer,
Le président, Monsieur Philippe LEONELLI